

SYSTEME DE MANAGEMENT INTEGRE QUALITE ET ENVIRONNEMENT
ISO 9001 : 2008 ISO 14001 : 2004

CAHIER DES CHARGES DES ACHATS VERTS

IQE 7.4.2

Mise à jour du 29/04/10

Page 1 de 6

SOMMAIRE

1	BUT	2
2	CHAMP D'APPLICATION.....	2
3	MODALITE DE FOURNITURE	5

DATE MISE À JOUR	DESCRIPTION	NB PAG.	REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION JL PUYO
1/10/08	Première émission	7	RQE	RQE	
29/04/10	Deuxième émission	7	RQE	RQE	

1. BUT

Ce cahier des charges a pour but de définir une méthodologie visant à introduire, dans les procédures d'achats des STC, les critères favorables à la protection de l'environnement, afin de développer l'achat de biens et de services à moindre impact environnemental et offrant plus de sécurité.

Les premières questions à se poser portent sur les 3 points essentiels de la réflexion environnementale qui sont :

- la consommation d'énergie (eau, électricité, gaz, fuel etc.)
- les rejets (dans l'atmosphère : CO2, dans le réseau urbain : eau usée, dans la nature : mer, terre)
- les déchets produits : leur nature (recyclable, produit recyclé, toxicité), leur volume (emballage, pièces détachées, produit à usage unique etc..), leur tri (effectué ou non)

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 Cahier des charges

Ce cahier des charges s'applique aux fournisseurs de produits/services indiqués ci-dessous.

N°	Catégorie de marchandises	Critère de choix des produits/fournisseurs	Prescriptions
1	Produits destinés à la réalisation de l'activité	<ul style="list-style-type: none">▪ Les éventuels labels écologiques du produit doivent apparaître sur l'emballage.▪ Déclarations des correspondances aux normes nationales/communautaires en matière d'environnement▪ Déclaration du % de recyclage▪ Définition des critères de traitement des déchets▪ Service de retrait des produits à remplacer avec attestation de traitement par récupération des matériaux.▪ Produits et matériaux qui évitent et /ou limitent l'utilisation et l'émission de dissolvants organiques, composants organiques volatiles, dissolvants halogène, plomb, étain, chrome, mercure et leurs composants.▪ Activité menuiserie : bois issus de production raisonnée en évitant tout achat d'essences en voie de disparition (issus de forêts tropicales comme le teck, l'acajou, le bois satiné de l'Inde, liane ou le palissandre ...)	<ul style="list-style-type: none">▪ Mise à disposition des fiches techniques et des données de sécurité des produits utilisés▪ Certification Environnementale ISO 14001:2004▪ Label écologique du produit
2	Emballages des produits destinés à la réalisation de l'activité	<ul style="list-style-type: none">▪ Privilégier les emballages recyclables c'est-à-dire non constitués de matériaux synthétiques, constitués d'un matériau unique ou de plusieurs composants, facilement séparables manuellement, à leur tour composés d'un seul matériau, pouvant passer au tri sélectif pour recyclages successifs.▪ Produits utilisant des matières premières recyclées.	<ul style="list-style-type: none">▪ Certification environnementale ISO 14001:2004▪ Certification écologique du produit

3	Produits pour l'hygiène et le nettoyage	<p>Les produits achetés ou utilisés par les sociétés de nettoyage qui répondent à un appel d'offre doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas être classifiés comme très toxiques (T+), toxiques (T), corrosifs (C), nocifs (Xn), irritants (Xi associés aux risques R41, R42 e/o R43) ou comme dangereux pour l'atmosphère (N) selon la Directive 1999/45/EC . ▪ Ne pas contenir plus de 10% de leur poids en composants organiques volatiles (20% pour les produits pour les sols). ▪ Ne pas contenir des parfums ou des colorants ou substances polluantes (si possible) ▪ Favoriser les produits d'entretien utilisés sous forme concentrée avec dilution sur le lieu d'utilisation. ▪ Favoriser les produits à contenants réutilisables ▪ Favoriser l'utilisation de machines et autres matériels permettant une diminution de la consommation d'eau. ▪ Utiliser des appareils (machines à laver, lave-vaisselle, aspirateurs...) à faible consommation énergétique et/ou ayant obtenu un label d'étiquetage écologique de classe A (exemple Ecolabel Européen, Nordic Swan, Blauer Engel,...) ▪ Favoriser la réduction du nombre de produits d'entretien utilisés ▪ Les produits d'entretien ne doivent pas être irritants pour la peau. ▪ Toutes les substances tensioactives présentes dans le produit doivent être rapidement biodégradables à hauteur d'au moins 70% ▪ Privilégier l'utilisation de produits sans phosphates. ▪ Utiliser des éponges en microfibres qui réduisent l'usage de détergents et la consommation d'eau. ▪ Utiliser des essuies -mains et des papiers hygiéniques issus à 100% de papier recyclé ou issus de la sylviculture raisonnée ▪ Préférer l'usage de produits réutilisables en évitant papiers ou serpillières à usage unique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certification environnementale ISO 14001:2004 ▪ Les fournisseurs potentiels devront confirmer dans leur offre que (les produits offerts/produits qui seront utilisés dans le service de nettoyage) sont conformes aux critères indiqués.
4	Equipement électrique et électronique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantie sur la disponibilité dans le temps des pièces de rechange, et réduire les délais d'approvisionnement ▪ Mise à disposition de toutes informations, modes d'emploi, conditions de maintenance, réparation et recyclage. ▪ Durée de la garantie supérieure à celle légale. (fiabilité du produit) ▪ Il est demandé que les équipements respectent les dernières versions mises à jour des critères établis par le programme Européen Energy Star 11. Les moniteurs doivent respecter les critères de marque TCO 03. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certification environnementale ISO 14001:2004 ▪ label écologique du produit ▪ Document attestant que le fabricant est autorisé à utiliser l'écolabel, à vérifier lors des commandes de fournitures. ▪ Documentation fournie par un organisme indépendant légalement

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les imprimantes et photocopieurs, s'assurer de leur compatibilité de fonctionnement avec du papier recyclé à 100%. 	<p>reconnu (résultats des tests, attestations, etc.) qui prouve la conformité du produit aux critères de l'écolabel</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Application de la Directive pour la collecte et le recyclage des déchets électriques et électroniques. ▪ Application par le producteur de la Directive ROHS sur la traçabilité du produit
5	Mobilier de bureau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les matériaux fournis doivent être construits de façon à permettre la substitution de chacune des pièces. ▪ Produits et matériaux qui limitent plus que le niveau autorisé les émissions de formaldéhyde. La réponse à ces demandes doit être effectuée par voie déclarative par le fournisseur. ▪ Produits utilisant du bois provenant d'une production forestière raisonnée. ▪ Produit utilisant comme matière première des matériaux recyclés ▪ Les vernis et les colles utilisés ne doivent contenir ni solvants organiques ni métaux lourds. ▪ Eviter tout achat d'essences en voie de disparition (issus de forêts tropicales comme le teck, l'acajou, le bois satiné de l'Inde, liane ou le palissandre ...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certification environnementale ISO14001:2004 ▪ Label écologique du produit
6	Fournitures de bureau, toner, papier, matériel de bureau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En ce qui concerne le papier, les caractéristiques environnementales du produit devront être évidentes, comme par exemple le papier recyclé blanchi sans chlore ou provenant de production forestière raisonnée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certification environnementale ISO14001:2004 ▪ Label écologique du produit
7	Eclairage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier l'usage de lampes à basse consommation (classe A). ▪ Le conditionnement en carton contenant les ampoules fluorescentes doivent contenir un pourcentage de papier recyclé compris entre 65% et 80% de leur poids. ▪ Connaître et faire connaître les modalités correctes de collecte et de traitement des lampes fluorescentes et halogènes usagées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certification environnementale ISO 14001:2004 ▪ Certification écologique de produit
8	Véhicules	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les véhicules doivent respecter les limites d'émission polluantes prévues par la norme EURO IV / V (Directive 1998/69 CE et Directive 70/220/CEE). Consommation de carburant (l/100km) en référence au cycle ECE/EUDC. ▪ Emissions de CO2 (g/km); ▪ Niveau sonore du véhicule (dB) ▪ Véhicules qui utilisent comme matière première des matériaux recyclés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certification environnementale ISO 14001:2004
9	Maintenance des Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garanties et certificats technico-professionnels pour l'exécution des activités de maintenance des installations de chauffage – air conditionné - électricité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certification environnementale ISO 14001:2004 ▪ Certification de sécurité

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'étiquetage indiquant la consommation énergétique des lampes. ▪ Regroupement des documents attestant des maintenances effectuées ▪ Utilisation de produits sans solvants (dans la mesure du possible). Les peintures et vernis qui ont obtenu une certification écologique de Type I (UNI EN ISO 14024), ceux par exemples de l'Ecolabel européen, il Blauer Engel allemand ou le Nordic Swan pays nordiques, sont considérés comme répondant aux exigences requises. ▪ Déclaration du fournisseur, à la passation de commande, que les matériaux qui ne rentrent pas dans les spécifications sus indiquées ne seront pas utilisés dans les travaux de construction/maintenance. Le fournisseur devrait documenter de telles demandes par des certifications fournies par des sociétés habilitées. ▪ L'entreprise devra déclarer et démontrer, savoir gérer les phases de chantier pour la réalisation des opérations selon le système de Management environnemental et de sécurité des STC, en coordination avec lui. ▪ Les fournisseurs de service devront s'engager formellement à garantir que leur équipement est conforme aux exigences de sécurité demandées. 	<p>OHSAS 18001:1999</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant de commencer le travail, le fournisseur devra fournir une copie des documents relatifs aux vérifications de tous les équipements identifiés comme critiques qui nécessitent d'avoir une telle documentation. (si utilisés dans les travaux) ▪ Fiches techniques des produits
10	Appareils utilisés dans les activités de maintenance et travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conforme aux normes de sécurité ▪ Ne contient pas de substances toxiques ▪ Peut être tout ou en partie recyclable ou réutilisable ▪ A faible consommation d'énergie ▪ Durée de vie, garantie, SAV 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certification environnementale ISO 14001:2004 ▪ Certification de sécurité OHSAS 18001:1999 ▪ Fiches techniques des appareils

De plus les STC se réservent la possibilité d'expérimenter la mise en place de critères environnementaux dans les procédures d'achat de tous les autres produits et services, et s'engagent à indiquer dans ce cahier des charges les objectifs spécifiques définis pour chaque nouveau type de produit/ service.

2.2 Champ d'application

L'objet du contrat/commande de fourniture doit respecter les exigences décrites dans le tableau ci-dessus ou répondre à des caractéristiques techniques qui garantissent la correspondance d'un produit ou d'un service par rapport à l'utilisation à laquelle il est destiné.

3. MODALITE DE FOURNITURE

La sélection des fournisseurs se fait selon leur conformité aux prescriptions définies ci dessus (si elles s'appliquent aux produits/services à acheter) ou sur la base d'autres documents complémentaires prévus.

Si un fournisseur a fait l'objet d'une condamnation pénale (ayant trait à l'environnement), il sera éliminé de la liste « **FQE 7.4.1. Liste des fournisseurs qualifiés – évaluation** »

Concernant le produit ou service fourni, on définira une série d'indicateurs nécessaires pour l'évaluation des performances environnementales :

- dans le cas où le produit fait partie de ceux pour lesquels il existe un label européen, on prendra ces critères comme base de référence,
- dans le cas où le produit fait partie de ceux pour lesquels il existe des labels nationaux, on fera référence à ces critères,
- si les critères ne font pas partie de la liste, on mettra en place une liste de critères spécifiques qui fera référence au moment de l'achat.

Le choix des critères peut être basé sur :

- type des matières premières et autres qui composent le produit
- consommation en énergie du produit
- consommation en eau du produit
- taux d'émission de gaz dans l'air
- montant des rejets dans l'eau
- niveau des émissions sonores
- durée du produit (ex : disponibilité des pièces de rechange, durée de la garantie, possibilité de mise à jour, etc.)
- taux de recyclage du produit
- nature de l'emballage (type, matériau, design)
- services annexes (Reprise du produit et de ses composants, assistance)
- notice d'utilisation à usage de l'utilisateur contenant les informations permettant une utilisation environnementale correcte

Dans le cahier des charges des achats, on insèrera les performances environnementales nécessaires à l'achat des produits et services :

- dans les spécificités techniques de l'objet (écolabel ou attestation de prestation équivalente; caractéristiques spécifiques dont environnementales)
- dans les diverses propositions d'attribution (sur la base du critère économique le plus avantageux)
- dans les clauses contractuelles relatives à l'exécution du contrat (livraison/emballage de la marchandise, récupération et réutilisation des matériaux d'emballages et des produits utilisés; livraison de la marchandise dans des conteneurs réutilisables ...)
- pendant la sélection du fournisseur, exclusivement pour évaluer sa capacité technique à satisfaire l'offre (ISO 14001 et/ou EMAS)

Attribution des fonctions

Les critères de base sur lesquels est évaluée la qualité de l'offre doivent se référer à la nature des travaux à effectuer ou à la façon dont ils seront suivis et doivent garantir les spécifications des fournitures exigées.

Les critères environnementaux peuvent concerner les caractéristiques fonctionnelles ou esthétiques d'un produit ou service, les coûts de gestion, les coûts de maintenance ou de recyclage du produit et les dépenses permettant des économies futures : outre les caractéristiques de l'offre et ses avantages comparés aux autres, on peut aussi retenir tout avantage économique indirect.

Dans ce sens, le fournisseur aura recours à des modalités opérationnelles et éventuellement des produits qui offrent un meilleur impact environnemental ou qui proviennent d'un processus spécifique de production, aptes à équilibrer le binôme « dépense » et « objectif environnemental. »

Mise en service de la fourniture

Le contrat /commande de fourniture peut contenir des modalités particulières d'exécution de l'approvisionnement à caractère environnemental : ex: livraison/emballage de la marchandise, récupération et réutilisation des matériaux d'emballage et des produits utilisés de la part du fournisseur, livraison de la marchandise dans des conteneurs réutilisables, reprise, recyclage réutilisation de la part du fournisseur des déchets produits pendant et après l'usage et la consommation d'un produit, transport et livraison des produits chimiques concentrés et leur dilution sur le lieu d'emploi.

Le présent document ne peut être diffusé à des tiers sans autorisation écrite préalable des Services Techniques Communaux de la Mairie de Monaco. Ce document imprimé n'est jamais contrôlé. Vérifier sa validité avec le document de la Base LOTUS